

# Logements

## Une offre supplémentaire pour les agents de l'Etat

Depuis janvier 2017, les agents de la Fonction Publique peuvent accéder à une offre de logements dits intermédiaires. Dans le cadre d'une convention entre l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFFP), la Direction Générale de la Fonction Publique et le groupe Caisse des Dépôts et des Consignations Habitat, 550 logements sont proposés à la réservation. Cette offre de logements de 10 à 15% inférieur au prix du marché vient compléter l'offre des logements sociaux.

Pour être éligibles, les candidats locataires devront justifier de ressources inférieures ou égales à un plafond (le même que pour le niveau supérieur du logement social – PLI) qui varie en fonction de la composition familiale et du secteur géographique. Voir tableau ci-dessous.

Les agents peuvent accéder aux offres sur <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>, où ils devront créer un compte personnel.

Ils pourront consulter les logements réservés et disponibles correspondant à leurs cri-

tères et compléter le formulaire de contact pour avoir plus de renseignements sur un logement et/ou transmettre leur candidature.

**Pour tout renseignement complémentaire, ils pourront utilement joindre la CDC-HABITAT au: 0970402504.**

FO a soutenu et accompagné cette offre. Elle permet aux agents qui ne sont pas éligibles au logement social et qui ont des difficultés pour accéder au logement dans le parc privé, de pouvoir obtenir une nouvelle offre de logement social. Dans le contexte

actuel, et dans les régions actuellement concernés, cela n'est pas de trop.

Ces logements «intermédiaires» viennent donc en complément de l'offre ministériel de l'ALPAF ou d'autres structures (préfectures, Masse des douanes par exemples).

**Pour autant, cette nouvelle offre ne règle pas la pénurie de logements sociaux pour les agents.**

**La revendication FO FINANCES d'une augmentation de logements sociaux chaque année dans notre ministère reste donc pleinement d'actualité.**

**LI 2015 (pour les logements financés depuis le 01/01/2015)**

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM* (en €)	
<b>1 personne seule</b>	38236	3540	38236	3540	31165	2886	28049	2597	2710	2566
<b>2 personnes sans personne à charge</b>	57146	5291	57146	5291	41618	3854	37456	3468	37006	3426
<b>3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge</b>	74912	6936	68693	6360	50049	4634	45044	4171	44503	4121
<b>4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge</b>	89439	8281	82282	7619	60420	5594	54379	5035	53725	4975
<b>5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge</b>	106415	9853	97407	9019	71078	6581	63970	5923	63200	5852
<b>6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge</b>	119745	11088	109613	10149	80103	7417	72093	6675	71226	6595
<b>Par personne supplémentaire</b>	+13341	+1235	+12213	+1131	+8936	+827	+8041	+745	+7948	+736

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage.

**En 2019**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du (des) **avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017**.

Autres montants (en 2<sup>e</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en

1<sup>er</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

\* **DROM** : plafonds de ressources applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 – En attente d'actualisation pour 2019.

### Zones géographiques

**Zone A bis** : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

**Zone A** : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

**Zone B1** : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

**Zone B2** : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

**Zone C** : reste du territoire.

**DROM** : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.